

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Note de synthèse : 12/09/2019
 Extrait : 20/09/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31
 Présents : 24
 Votants : 30

Délibération :
N° DEL_2019_086

OBJET :
 Contrat Enfance Jeunesse 2019 - 2022
 (Annexe 10-01)

Séance du 19 septembre 2019

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Martine HATTERER, M. Philippe JASSERAND, Mme Corinne DOTTO, M. Gérald GAUDIN, M. Serge ODIN, M. Didier DELDON, M. Sébastien DUMAINE, Mme Nasira DEBBAH, M. Louis FONTBONNE, M. André POCHART, Mme Virginie DELMARRE, Mme Virginie KERGOT, M. Louis BARLET, M. Nelson MANE, Mme Liliane PAULIN, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Vincent BONY, Mme Eliane MASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Louis VALENTE

Etait absent :

Mme Colette MARCHAND COGNET

Avai(en)t donné pouvoir :

Mme Nadège TEYSSIER à Mme Martine HATTERER, Mme Catherine TISSIER à M. Philippe JASSERAND, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION à M. Gérard OCTROY, M. Jean POINT à M. Vincent BONY, M. Gilbert ABRAS à Mme Eliane MASSON, Mme Dany TRAMONTANA à M. Jean-Louis VALENTE

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis VALENTE

Rappel et référence(s) :

Vu le code Général des collectivités territoriales
 Vu la délibération n° DEL-2007-174 portant Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) sur el territoire de la commune
 Vu la délibération n° DEL-2007-137 portant sur la convention d'objectifs de la crèche Si La Sol,
 Vu la délibération n° DEL-2008-174 portant sur l'avenant au CEJ (extension de l'ALSH du Centre Social Henri Matisse et extension jardin d'enfants Riv'mômes),
 Vu la délibération n° DEL-2010-182 portant sur l'avenant au CEJ (extension de la capacité d'accueil de la crèche Si La Sol),
 Vu la délibération n° DEL 2016-093 portant sur l'attribution de la Délégation de Service Public de l'Accueil de Loisirs Municipal.
 Vu la délibération n° DEL-2011-142 renouvelant le Contrat Enfance Jeunesse sur le territoire de la commune.

Considérant qu'un Contrat Enfance Jeunesse avait été signé pour la période 2015/2018
 Considérant l'objectif de la Ville et de la Caf de la Loire de poursuivre la politique d'accueil en direction des enfants et adolescents sur le territoire
 Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse permet un continuum d'interventions en direction des 0-17 ans révolus

Contenu :

La Ville de RIVE DE GIER développe sa politique petite enfance, enfance, jeunesse en s'appuyant sur différents dispositifs contractuels en lien partenarial avec les institutions (CAF, Conseil Départemental, État).

C'est dans ce cadre qu'elle est amenée aujourd'hui à signer le renouvellement du Son Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019/2022.

Les actions inscrites concernent :

- La crèche Si La Sol : financement de 28 places.
- La crèche Les Loupiots : financement de 27 places.
- Le centre Social Armand Lanoux : financement global de l'action centre de loisirs.
- Le centre Social et Culturel Henri Matisse : financement global de l'action centre de loisirs et de l'accueil jeunes.
- Le centre de loisirs municipal : financement global de l'action centre de loisirs, géré dans le cadre d'une délégation de service publique.
- L'accueil périscolaire municipal : soutien au projet éducatif de territoire.
- La formation de 3 personnes par an au BAFD ou BAFA. Au total ce plan de formation vise à former tous les agents au BAFA et à former les futurs référents de site, suite au départ en retraite des référents actuels.
- Le poste de coordination enfance jeunesse.

Point Financier :

Après la signature de ce nouveau CEJ, les financements CAF prévisibles sur la période 2019/2022 s'élèvent à :

- 2019 : 389 080,77 €,
- 2020 : 391 537,55 €,
- 2021 : 395 652,81 €,
- 2022 : 395 620,30 €.

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de renouvellement du dispositif Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022 et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer ainsi qu'à verser sur la durée du contrat les subventions et effectuer toutes les démarches en découlant.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le principe de renouvellement du dispositif Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022 et autorise M. Le Maire ou son représentant à le signer ainsi qu'a verser sur la durée du contrat les subventions et effectuer toutes les démarches en découlant.

**Ont signé au registre tous les membres présents,
pour copie conforme,
Le Maire,
Conseiller Départemental,
Jean-Claude CHARVIN**

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le 
ID : 042-214201865-20190919-DEL_2019_086-DE